

**BUDGET ANNEXE DE LA ZONE DU VERN – COMPTE ADMINISTRATIF 2013**

VU l'article L.2121-31 du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU les dispositions relatives à l'arrêt des comptes des communes régies par l'article L.1612-12 du Code Général des Collectivités Territoriales,

**CONSIDERANT** que l'ordonnateur a normalement administré, pendant le cours de l'exercice 2013, les finances du budget de la Zone du Vern, en poursuivant le recouvrement de toutes les créances et n'ordonnant que les dépenses justifiées,

**CONSIDERANT** qu'il a été procédé au règlement définitif du budget annexe de la Zone du Vern de l'exercice 2013,

**CONSIDERANT** l'avis favorable, à la majorité, de la commission « Finances – Travaux – Agriculture » en date du 12 juin 2014,

**APRES** en avoir délibéré,

**LE CONSEIL MUNICIPAL,**

**PAR** 26 voix pour des groupes « Landivisiau avec vous et pour vous » et « Union citoyenne pour Landivisiau », 2 voix contre du groupe « Ensemble et autrement pour Landivisiau »,

**APPROUVE** le Compte Administratif 2013.

Pour extrait conforme au registre des délibérations du Conseil municipal.

Fait à Landivisiau, le 24 juin 2014

**Le Maire,**  
**Laurence CLAISSE.**

Certifié exécutoire

Compte tenu de la transmission

En Préfecture, le... 30 JUIN 2014

Et de la publication, le... 01 JUL. 2014

Fait à Landivisiau, le... 30 JUIN 2014

Le Directeur Général des Services,  
Pascal NANTEL

